



CCCPS / 2022 / DE006
7.6.2 Contributions des EPCI aux communes membres

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 10 février 2022, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Hervé MARITON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Jacques BONNET à Denis BENOIT ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS ; Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Jean-Pierre POINT à Caryl FRAUD ; Frédéric TRON à Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

Approbation du montant des attributions de compensation au 1er janvier 2022

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La CLECT ne s'est à ce jour pas réunie, les attributions de compensation restent inchangées

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la proposition de répartition de l'attribution de compensation conformément au tableau ci-après :



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

COMMUNES	Attribution de compensation 2020	Modalité de reversement
AOUSTE SUR SYE	343 677 €	1/12 ^{ème} par mois
MIRABEL ET BLACONS	60 034 €	1/12 ^{ème} par mois
PIEGROS LA CLASTRE	32 506 €	la moitié par semestre
AUBENASSON	2 296 €	la totalité dans l'année
AUREL	23 408 €	la moitié par semestre
CHASTEL ARNAUD	2 774 €	la totalité dans l'année
ESPEL	7 598 €	la totalité dans l'année
LA CHAUDIERE	4 693 €	la totalité dans l'année
RIMON ET SAVEL	5 478 €	la totalité dans l'année
SAILLANS	66 369 €	1/12 ^{ème} par mois
ST BENOIT EN DIOIS	883 €	la totalité dans l'année
ST SAUVEUR EN DIOIS	1 514 €	la totalité dans l'année
VERCHENY	49 003 €	la moitié par semestre
VERONNE	1 466 €	la totalité dans l'année
CREST	1 499 513 €	1/12 ^{ème} par mois
TOTAL	2 101 212 €	

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 521 I.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU les délibérations n°2014/003 et 2014/004 de la CCCPS portant respectivement sur le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique et la Création de la CLECT.

VU le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la répartition de l'attribution de compensation conformément au tableau ci-dessus.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Le 24/03/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le - 7 AVR. 2022